

Délibération n° 2025 – VI – 004

**Autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à la Réalisation de visites techniques approfondies pour la période 2025/2029 sur les systèmes d'endiguements gérés par le SYMBHI**

Le vingt- cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	/
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Représenté par M. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Gamier	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Représenté par M. Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

**Autres personnes présentes :** Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, Mme Buisson, M. Kuss, Mme Platz, Mme Campoy, Mme Rognon // Pour GAM : Mme Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI souhaite disposer d'un accord-cadre pour la réalisation de visites techniques approfondies pour la période 2025/2029 sur les systèmes d'endiguements gérés par le pôle ouvrage du SYMBHI ce qui représente 235 km de digues et environ 40 km d'ouvrages contributifs.

Ces visites techniques approfondies sont des inspections visuelles détaillées des ouvrages composant les systèmes d'endiguement et qui sont faites à pied par du personnel compétent en hydraulique/géotechnique/génie civil. L'objectif est de pouvoir suivre l'état des ouvrages, de surveiller l'évolution des anomalies recensées et de préconiser des suites à donner.

Leur réalisation est une obligation réglementaire découlant des autorisations environnementales des systèmes d'endiguements. Leur fréquence de réalisation est en lien avec le classement de l'ouvrage (classe A : tous les 3 ans, classe B : tous les 5 ans, classe C : tous les 6 ans).

Le SYMBHI a donc engagé une procédure de mise en concurrence en appel d'offre ouvert dans le respect des dispositions du code de la commande publique. Les prestations sont réparties en lot unique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 60 000 € HT par lot en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois, reconduite tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

5 offres électroniques ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de sa séance du 25/09/2025, a procédé à l'analyse des offres en appliquant les critères énoncés dans le règlement de consultation et qui sont les suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>60.0</b>
<i>1.1-Moyens humains affectés à la prestation et compétences de l'équipe en rapport avec l'expertise des digues</i>	25.0
<i>1.2-Moyens matériels affectés à la prestation</i>	10.0
<i>1.3-Méthodologie et procédés mis en œuvre pour garantir la qualité des prestations à réaliser (qualité du mémoire technique)</i>	25.0
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>40.0</b>

Conformément à l'article 1.4 au règlement de consultation, la commission a attribué l'accord-cadre :

- Candidat **SAFEGE** ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de visites techniques approfondies pour la période 2025/2029 sur les systèmes d'endiguements gérés par le SYMBHI ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.**

Fait à Grenoble, le lundi 29 septembre 2025

Extrait certifié conforme,  
Le Président

